



**délibération :  
D\_2022\_6\_21**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 47

**Objet : Reconversion  
site SICA à Gouaix-Avis  
de la Communauté de  
Communes Bassée  
Montois**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs** :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de l'environnement et particulièrement l'article R 512-39-2,  
Vu la saisine de la SICA de Gouaix en date du 23 novembre 2022;  
Vu le dossier transmis par la SICA de Gouaix à l'appui de cette saisine ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la SICA de Gouaix a mis fin à ses activités de stockage et de réception d'engrais à la fin de la campagne agricole 20/21 ; que, par courrier en date du 29 avril 2021, la SICA de Gouaix a notifié au Préfet de Seine-et-Marne la cessation d'activité de l'établissement de Gouaix, au plus tard le 30 septembre 2021, sur des parcelles dont la SICA est propriétaire sur la commune de Gouaix ; que la SICA a transmis à cet effet un dossier de notification présentant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité des installations ; que par courrier en date du 19 novembre 2021, le Préfet de Seine-et-Marne a acté la mise en sécurité de site.

Considérant que la SICA de Gouaix a signé un accord d'exclusivité avec la société CVE dans l'objectif de vendre le site complet à CVE pour la mise en place et l'exploitation par CVE d'une centrale Photovoltaïque sur une surface d'environ 15 ha.

Considérant que la SICA de Gouaix a également missionné le cabinet ICF/ANTEA afin de déterminer le passif environnemental du site et d'élaborer un plan de gestion des pollutions en vue de l'usage futur possible en champs photovoltaïque ; que ce plan de gestion a été communiqué à la DRIEAT en mars 2022.

Considérant que, conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, la SICA de Gouaix nous a saisi en date du 23 novembre 2022 pour recueillir notre approbation quant à l'usage futur en champs photovoltaïque par CVE des parcelles dont la SICA de Gouaix est aujourd'hui propriétaire.

Considérant qu'à l'appui de sa saisine, la SICA de Gouaix a transmis les éléments suivants tenus à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante :

- le rapport n°A112885/version D \_ Février 2022 : SICA de GOUAIX Diagnostic complémentaire de pollution des milieux et Plan de Gestion.

Il s'agit du mémoire en réhabilitation, intégrant le diagnostic de sol, « précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511- 1 compte-tenu du ou des types d'usage prévus sur le site », conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;

- La présentation du projet de centrale photovoltaïque par CVE.

Considérant qu'en cas d'approbation du plan de gestion et de l'usage futur du site et de la cession effective du terrain à CVE, les travaux de dépollution par la SICA de Gouaix seront effectués avant la mise en exploitation du site par CVE.

Considérant que la démolition des bâtiments interviendrait après la vente et serait réalisée par CVE, en vue d'utiliser toutes les surfaces classées en usage industriel pour l'implantation des panneaux solaires.

Considérant que si la SICA de Gouaix et CVE n'aboutissait pas à un accord concernant la vente du terrain, la SICA de Gouaix soumettrait tout nouveau projet d'exploitation du terrain.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable et approuve le plan de gestion et l'usage futur du site en champs photovoltaïque par CVE ou tout autre organisme des parcelles dont la SICA de Gouaix est aujourd'hui propriétaire ;

- dit que la réalisation de ce projet nécessite une évolution du PLU de la commune de Gouaix dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouaix.

**Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 16/12/2022

  
Le secrétaire de séance